



Commune de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 038-213801103-20220926-D2022_37-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), M. DELORME (a donné pouvoir à A. BINEAU), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL).

ABSENT(S) : D. VANESSE, M. DRURE

SECRETAIRE : D. MEZY

DELIBERATION N°37 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES – SECTEUR SAINT-MAURICE

Rapporteur : Alain BINEAU

Monsieur Bineau rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Deux voies privées sont actuellement concernées sur le secteur de la rue Saint-Maurice, hors lotissement Saint-Maurice, :

- La voie privée, d'une longueur estimée de 60 mètres, desservant 2 habitations, toutes adressées au numéro 60 bis rue Saint-Maurice, pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : **Impasse des Vergers**
- La voie privée, d'une longueur estimée de 115 mètres, desservant 7 habitations, toutes adressées au numéro 60 ter rue Saint-Maurice, pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : **Impasse des Cerisiers**

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES

Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08

www.mairie-chuzelles.fr

VU les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Territoriales,

VU l'accord des propriétaires concernés,

VU le plan ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 27/09/22

Publié le 27/09/22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.